



ICP

UNIVERSITAS
CATHOLICA
PARISIENSIS

Année de césure

Menu

Modalités d'inscription

Inscriptions auditeurs

Année de césure

Diplomation

Une année de césure diplômante en mission à l'international ?

Découvrez le DU Solidarités internationales, un partenariat entre Intercordia et l'ICP, accessible quel que soit votre niveau universitaire.

Mobilité internationale, bénévolat, stage sous convention, entrepreneuriat... l'année de césure se vit différemment selon chaque étudiant. L'essentiel est de bien préparer son projet !

Qu'est-ce que l'année de césure ?

Elle correspond à un dispositif facultatif permettant de suspendre une formation pendant une année universitaire. Elle est utile pour trouver sa voie, se tester ou approfondir son projet professionnel. Durant l'année de césure, l'étudiant possède son statut d'étudiant à l'ICP et bénéficie de ses avantages. L'année de césure écoulée, il reprend ses études dans la formation ou le cursus choisi (dans le respect du calendrier d'inscription).

Quel public étudiant peut candidater ?

Les étudiants post-bac peuvent réaliser une année de césure avant d'entrer dans une formation en L1 à l'ICP.

Les étudiants en études à l'ICP peuvent également réaliser une période de césure entre la L1 et la L2, la L2 et la L3, la L3 et le M1, le M1 et le M2. Ils sont invités à s'adresser directement au secrétariat de leur formation pour réaliser une candidature.

Quels projets sont réalisables ?

Un service civique
 Un volontariat au sein du corps européen de solidarité
 Un volontariat international en administration ou en entreprise (VIA/VIE)
 Un volontariat de Solidarité Internationale ou autre type de volontariat
 Un engagement bénévole dans une association par exemple
 Un projet sous statut étudiant-entrepreneur, Pepite Pon accorde ce statut et accompagne les porteurs de projet
 Un emploi (contrat de travail)
 Un engagement de Sapeur-Pompier volontaire
 Une formation dans un autre domaine autre que celui de votre cursus initial
 Programme d'échange d'assistants de langue

Quelles sont les étapes et les modalités d'inscription pour les étudiants post-bac ?

Première étape : admission-post bac	Accepter définitivement la proposition d'admission à l'ICP pour une année de césure. Une admission effective en première année de licence est obligatoire.
Seconde étape : constitution du dossier et pièces à joindre	S'adresser au secrétariat de la formation concernée pour retirer le dossier puis remettre son dossier d'année de césure complété. Joindre au dossier une lettre de motivation en expliquant l'utilité du ou des projet(s) pour son orientation et l'intérêt que pourrait représenter la césure pour la formation que le candidat pourrait rejoindre à son issue. Un CV, une photo et une lettre de recommandation éventuelle sont les pièces supplémentaires. La réponse sera donné par le secrétariat concerné jusqu'à la mi-septembre.
Troisième étape : inscription administrative	Après accord favorable du dossier, signer le document d'engagement réciproque (spécifiant les modalités d'accompagnement, de validation de la césure et la réintégration de l'étudiant) puis finaliser l'inscription administrative auprès du Secrétariat Universitaire.

Liens complémentaires sur l'année de césure

le site internet du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.
La FAQ du site etudiant.gouv.fr

